

À la mode du zéro-phyto !

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'utilisation des « pesticides chimiques »* est bannie de nos jardins. En effet, la réglementation a évolué et interdit « d'acheter, de stocker, et d'utiliser » ce type de produits.

Cette loi vise à préserver d'une part, la qualité des eaux, et d'autre part, la santé humaine en raison de la dangerosité de certains de ces produits.

Comment s'adapter à ce changement ?

Pas de panique, des solutions alternatives existent afin de mieux contrôler la végétation spontanée qui pousse.

Dans le jardin, que ce soit les graviers, les pavés, l'herbe, ou les massifs, chaque espace a ses solutions !

- Le paillage dans les massifs garde l'humidité tout en limitant les herbes non désirées (couche min de 5-10 cm, à recharger tous les ans).
- Le binage « vaut deux arrosages », il aère le sol permettant un bon équilibre pour des végétaux en bonne santé.
- Les plantes locales, en choisissant des plantes adaptées à la région, au sol et à l'ensoleillement, elles résisteront mieux aux maladies et aux parasites.

Pour les curieux, vous pouvez d'ores et déjà vous renseigner sur le site www.jardiner-autrement.fr



Le savez-vous ?

C'est l'époque **des pommes de terre !**

Et si au lieu de jeter l'eau de cuisson, vous vous en serviez sur vos herbes folles ? L'amidon des pommes de terre agit sur les plantes comme un « désherbant ». Petit conseil : utiliser l'eau lorsqu'elle est chaude !

Vous pouvez aussi utiliser l'eau de cuisson des pâtes qui est tout aussi efficace.



*Les « pesticides chimiques » c'est quoi ?

Ce sont les produits qu'on utilise pour lutter contre les herbes non désirées ou des organismes dits nuisibles (on retrouve par exemple les herbicides, les insecticides, les fongicides...)

Que faire de mes bidons ?

Les emballages de « pesticides chimiques »* (vides ou avec des restes de contenu de produits), sont des déchets chimiques pouvant s'avérer dangereux pour la santé. C'est pourquoi, ils doivent être déposés en déchèterie (pensez à bien visser les bouchons et fermer les couvercles pour éviter tout écoulement).

En aucun cas, ces produits ne doivent être jetés dans les poubelles, dans les canalisations ou dans la nature.

Plus d'infos sur le site EcoDDS (rubrique particulier > tout savoir sur les déchets chimiques).

Vous pouvez rapporter vos produits à l'une des quatre déchèteries de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. Pour vous renseigner sur les horaires des déchèteries vous pouvez vous rendre sur le site de la Communauté d'Agglomération (carct.fr > rubrique les déchèteries).

Article en lien avec les contrats globaux d'actions pour l'eau.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, Siège et adresse postale : 9 rue vallée BP 50272 02400 CHATEAU-THIERRY.

www.carct.fr – contact@carct.fr

